



# HASNON

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

13 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 Avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DESMEDT, Maire.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire – Mr AUBURSIN Gaston – Mme LECOEVRE Stéphanie - Mr HUON Jean-Pascal - Mme LAMBERT Marie – Mr BLANPAIN Johann - Mme BONNET Nadine – Mr MERVILLE Hervé – Mme DERONNE Catherine – Mme LHEUREUX Natacha – Mr LARIVIERE Romuald - Mr DELARRÉ Daniel – Mme VAN EECKHOUT Sophie – Mme VANDENBROUCK Gaëlle - Mr BOUDREZ André – Mme DEBRABANT Marjorie – Mme LUTAS Sylvie - Mme DUTRIEUX Julie - Mr VIGIER Hervé – Mr LAVOGIEZ Gaël – Mr VERDIERE Andy - Mme WADBLED Laetitia – DELCROIX Thibaut

Étaient absents : Mme MASCAUX Ségolène – Mme DHONT Audrey – Mme WILLEMS Véronique - Mr BUEMI Bruno.

Ont donné procuration : Mme MASCAUX Ségolène à Mme DEBRABANT Marjorie – Mme DHONT Audrey à Mme WADBLED Laetitia.

*Mr MERVILLE Hervé a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.*

### NOMBRE DE :

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	23	20 pour/5 absentions

### Objet : Signature de la convention territoriale globale (délib. 2023/02/09)

*Le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion. Compte tenu des éléments fournis par la CAF qui maintient la participation au titre du bonus territoire (anciennement contrat enfance jeunesse).*

Considérant la proposition de la CAF à développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

Considérant la couverture de la Convention Territoriale Globale, dans la plupart des cas, des domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

Considérant l'engagement qui vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à échelle intercommunale, la CGT

matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire,

Vu la délibération n° 2022.06.18 intitulée signature de la convention territoriale globale de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut qui a été refusée à l'unanimité par le Conseil municipal en sa réunion du 15 décembre 2022

Considérant la présentation au maire des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement) aux maires permettant de disposer des informations nécessaires à la délibération de ce jour,

Considérant que la signature des documents est une condition financière pour maintenir les financements du Contrat Enfance Jeunesse qui arrivent à échéance le 31/12/2022 par le biais de bonus territoires,

Considérant que cette signature est sous réserve d'une contractualisation validée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que la Convention Territoriale Globale à effet rétroactif au 01/01/2023, sous réserve d'une contractualisation validée à l'échelle de l'agglomération de la porte du Hainaut.
- D'autoriser le Maire à signer tout document y afférant,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide (par 20 pour et 5 abstentions à savoir Mr Andy VERDIERE/Mme Laetitia WADBLED/Mme Audrey DHONT/Mr Thibaut DELCROIX/ Mme Marjorie DEBRABANT) :

- D'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que la Convention Territoriale Globale à effet rétroactif au 01/01/2023, sous réserve d'une contractualisation validée à l'échelle de l'agglomération de la porte du Hainaut.
- D'autoriser le Maire à signer tout document y afférant,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le secrétaire,

Hervé MERVILLE



Nota. Le Maire certifie que le Compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie Le 14 Avril 2023 Que la convocation du conseil avait été faite le 6 Avril 2023 le Maire.